



Syndicat
National du
Personnel
Navigant
Commercial

A TOUS PNC BASES PROVINCE

BS 15-02-016

MARS 2015

CYNISME ET INGRATITUDE, BASES DU DIALOGUE SOCIAL À AF

Les PNC basés à Marseille, Nice et Toulouse viennent de recevoir une lettre recommandée émanant de leur DRH PNC, M. BARGETON, dans laquelle ils sont informés du lancement d'une campagne « *de volontariat complémentaire [...] pour une fin d'affectation dans leur base province à compter du 1^{er} novembre 2015* ». Mais aussi de la décision suivante : « *En l'absence d'un nombre suffisant de volontaires apprécié par fonction, nous vous informons, qu'il sera procédé à une fin d'affectation pour un retour, en base parisienne, et ce par fonction, Chef de Cabine, Hôtesse/Steward, conformément aux dispositions de la Note de Direction 13.01 en date du 1^{er} avril 2013 reprenant les dispositions de la Note de Direction 12.11 du 11 août 2011 et aux dispositions contractuelles applicables* ». On peut difficilement faire plus cynique, mais nous y reviendrons.

Au-delà de la signification globale du courrier : la gestion par la Direction des 3 bases se solde par un échec cuisant, et ce malgré des conditions d'utilisation et de rémunérations des PNC basés Province très inférieures à celles de leurs homologues basés Paris, c'est le sort fait à nos collègues destinataires de ce courrier qui a retenu toute notre attention. Lorsqu'ils se sont portés volontaires en 2011, les PNC basés province ont été encouragés/félicités par leur encadrement : on parlait de pionniers, de défricheurs, et chaque PNC allait travailler plus, mais gagner plus. Bref : tout le monde était gagnant. Au SNPNC, nous étions nettement moins enthousiastes pour les intéressés, nous pensions que derrière les promesses et les cajoleries, il y avait une réalité peu agréable : les volontaires étaient régis par une note de service unilatérale que la Direction pouvait modifier à sa guise, ce qu'elle ne peut faire en présence d'un accord collectif. AF n'hésitera pas à faire disparaître dans la Note unilatérale de 2013 la clause relative à une garantie de rémunération en cas de réduction de flotte qui figurait dans la Note unilatérale initiale de 2011, une clause qui a été « vendue » aux PNC pour qu'ils se portent volontaires. Et c'est tout naturellement par ces notes qu'AF va régler l'expulsion du PNC de ses bases.

L'étape suivante, cela a été la découverte par beaucoup de PNC des bases concernés qu'ils devaient se contenter du mini garanti, alors qu'ils devaient faire preuve de beaucoup plus de disponibilité et de flexibilité que les PNC basés Paris. Merci Patron, quel plaisir de travailler pour vous, on est heureux comme des fous... Enfin c'est l'épilogue : le PNC est poussé sans ménagement hors de la Base qu'il avait choisie, autour de laquelle il avait construit sa vie, un traitement qui rappelle celui réservé aux soldats loyaux d'une armée défaite, par une Direction qui ne veut plus entendre parler d'eux.

Nous retiendrons que malgré une précarisation du statut des PNC AF a été incapable d'assurer la rentabilité de ce modèle. Et que les PNC qui font des efforts pour l'Entreprise sont bien mal récompensés.

En conclusion, remercions le DRH PNC : un tel courrier ne peut qu'inciter ses destinataires à se syndiquer pour se défendre, s'ils ne le sont pas encore (on préfère bien sûr que ce soit au SNPNC).